

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Saint-Denis, le 02 MAI 2019

ARRÊTE n° 1888

relatif à la mise à jour des membres du COSDA suite aux résultats des élections de la chambre d'agriculture de La Réunion du 31 janvier 2019

LE PREFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département la Guadeloupe, La Guyane, La Martinique et La Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU les articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2015-755 du 24 juin 2015 relatif au comité d'orientation stratégique et de développement agricole et au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU l'ordonnance 2016-391 du 31 mars 2016 recodifiant les dispositions relatives à l'outre mer du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret 2016-781 du 10 juin 2016 recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la création du comité d'orientation stratégique et de développement agricole de La Réunion.
- VU l'arrêté du 12 février 2018 complétant l'arrêté fixant la création du comité d'orientation stratégique et de développement agricole de La Réunion.
- VU l'arrêté du 3 avril 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitations agricoles au sein de certains organismes ou commissions, et de son article 1^{er} qui fixe une liste comprenant 4 organisations syndicales : la fédération départementale des exploitants agricoles (FDSEA), les jeunes agriculteurs (JA), la confédération générale des planteurs et éleveurs réunionnais (CGPER) et uni pour nos agriculteurs (UPNA).

CONSIDÉRANT

Les résultats des élections de la chambre d'agriculture de La Réunion du 31 janvier 2019,
Les consultations écrites et les réponses formulées par le président de la chambre d'agriculture, le président de la FDSEA, le président des JA, le président de la CGPER et le président de l'UPNA.

SUR proposition du directeur de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la création du COSDA qui détaille la composition de sa formation plénière et des sections spécialisées est modifié comme suit :

Collège 2

Représentant de la chambre d'agriculture

Titulaire :

MUSSARD Martha

Suppléants :

ROBERT Bruno
SILOTIA Thierry

Représentant des propriétaires agricoles

Titulaire :

METANIRE Julius

Suppléant :

FONTAINE Olivier

Représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

Titulaire :

GRONDIN Nadine

Suppléants :

ROBERT Philippe
FONTAINE Jeannick

Collège 3

Représentants des organisations professionnelles agricoles, des syndicats professionnels et des salariés de l'agriculture

Six représentants de la liste fédération départementale des exploitants agricoles / jeunes agriculteurs (FDSEA-JA)

Titulaires :

- GIGAN Dominique
- CARPAYE Floris
- PAYET Maximin
- MARDE Alix
- DEVEAUX Julie
- SELLIER Guillaume

Suppléants :

- TAILAME Emmanuel
- HOARAU Thierry
- SADEYEN Jeannick
- MERAULT Cédric
- MOULLAN Ibrahim
- CARRON Ted Luc

Un représentant de la liste confédération générale des planteurs et éleveurs réunionnais (CGPER)**Titulaire :**

- HOARAU Axel

Suppléants :

- MOUTAMA Jean-Michel
- BERBY Germeuil

Un représentant de la liste uni pour nos agriculteurs (UPNA)**Titulaire :**

- HOARAU Fred Luciano

Suppléants :

- HOAREAU Nicolas
- LEBEAU BENARD Vincent

Un représentant des salariés des secteurs agricoles et alimentaires**Titulaires :**

- DESPRAIRIES Jean-Marie

Suppléant :

- SAUTRON Sabine

ARTICLE 2 : durée du mandat des nouveaux membres

Tous les membres désignés par l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 ont une durée de mandat fixé à 3 ans (article 5) ; ils seront renouvelés avant le 24 avril 2020. Les nouveaux membres désignés à l'article 1 seront également renouvelés à cette date de façon à ce que le renouvellement qui sera effectué en avril 2020 concerne bien tous les membres du COSDA.

ARTICLE 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM